RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Hardwax 21 Aerosol
UFI: 99AD-G8U4-G20Q-NP3T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Butanone

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

Mentions de danger

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE < 840 g/L II B e Finitions spéciales (max. 840 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - < 25	Butanone
	CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
10 - < 25	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
10 - < 23	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
	EINECS/ELINCS: 920-750-0, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411 - EUH066
5 - < 10	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
5 - < 10	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
3 - < 5	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 3: H412 - EUH066
1 - < 3	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
	EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Asp. Tox. 1: H304 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H336 - Aquatic Chronic 2: H411
1 - < 3	Hydrocarbures, C9, aromatiques
	CAS: 128601-23-0, EINECS/ELINCS: 918-668-5, Reg-No.: 01-2119455851-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT SE 3: H335 - Aquatic Chronic 2: H411 - EUH066

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Somnolence
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Mousse.
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Classe de stockage

LK 2

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Butanone
CAS: 78-93-3, EINECS/ELINCS: 201-159-0, EU-INDEX: 606-002-00-3, Reg-No.: 01-2119457290-43-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 590 mg/m³, INRS, NIOSH, OSHA, H, B
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 590 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Butanone: 2 mg/l (27,7 µmol/l), Substrat d´exam: Urine
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EINECS/ELINCS: 921-024-6, Reg-No.: 01-2119475514-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2000 mg/m³, 500 ml/m³ (SUVA: Leichtbenzin 60–90)
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119485395-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3200 ppm, 7600 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-241-2, Reg-No.: 01-2119471843-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1800 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4000 ppm, 7200 mg/m³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 3200 ppm, 7600 mg/m³
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
EINECS/ELINCS: 920-750-0, EU-INDEX: 649-328-00-1, Reg-No.: 01-2119473851-33-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 773 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2035 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 608 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 699 mg/kg bw/d
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Butanone, CAS: 78-93-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 600 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1161 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 106 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 412 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 31 mg/kg bw/day
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 871 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 77 mg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 185 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 46 mg/kg bw/day
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 151 mg/m³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 32 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 7,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,5 mg/kg bw/day
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 773 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 2035 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 608 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 699 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 699 mg/kg bw/d

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Propane, CAS: 74-98-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Butane, CAS: 106-97-8
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Butanone, CAS: 78-93-3
Eau douce, 55,8 mg/l
Eau de mer, 55,8 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 709 mg/l
Sédiment (Eau douce), 284,74 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 284,7 mg/kg sediment dw
Sol, 22,5 mg/kg soil dw
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
iso-Butane, CAS: 75-28-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,4mm Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	-44,5
Point d' éclair [°C]	-97
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	0.9 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	11.5 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	350 (20°C)
Densité [g/cm³]	0.80 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	Non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	> 200
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, oral, rat, > 5800 mg/kg
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, oral, rat, 3300 mg/kg (Lit.)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 15000 mg/kg (OECD 401)
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, oral, rat, 3492 mg/kg
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LD50, oral, rat, > 5840 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LD50, dermique, rat, > 2800 - 3100 mg/kg bw
Butanone, CAS: 78-93-3
LD50, dermique, lapin, 5000 mg/kg (Lit.)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 3160 mg/kg (OECD 402)
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LD50, dermique, lapin, 3160 mg/kg
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LD50, dermique, lapin, > 2800 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
LC50, inhalatoire, rat, > 25,2 mg/l 4h
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 1443 mg/L air (15min)
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, inhalatoire, rat, 20 mg/l/4h (Lit.)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, > 6100 mg/m³ (OECD 403)
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, rat, 1443 mg/L
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
LC50, inhalatoire, rat, 6,193 mg/L (4h)

Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
LC50, inhalatoire, rat, > 23,3 mg/l (4 h) (OECD 403)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
œil, lapin, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Butane, CAS: 106-97-8
œil, non irritant
Butanone, CAS: 78-93-3
œil, lapin, Etude in vivo, irritant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
œil, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
œil, non irritant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
œil, non irritant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
dermique, lapin, OECD 404, irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Butane, CAS: 106-97-8
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non irritant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Butanone, CAS: 78-93-3
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
dermique, non sensibilisant

iso-Butane, CAS: 75-28-5
dermique, non sensibilisant
inhalatoire, non sensibilisant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
iso-Butane, CAS: 75-28-5
inhalatoire, non irritant
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
inhalatoire, un effet néfaste observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 24300 mg/m³, négatif
Butane, CAS: 106-97-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m³, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 14871 mg/kg, OECD 413, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10400 mg/m³, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
in vivo, négatif
in vitro, négatif
Butanone, CAS: 78-93-3
in vitro, OECD 471, négatif
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

Substance
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEL, oral, rat, 3122 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
NOAEC, inhalatoire, rat, 1200 ppm, aucun effet nocif observé
Butanone, CAS: 78-93-3
NOAEC, inhalatoire, rat, 3003 mg/m³, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
NOAEC, inhalatoire, rat, 220 mg/m³, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse
Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Remarques générales

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations
Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
EL50, (24h), Daphnia magna, 12 mg/L
EL50, (48h), Daphnia magna, 3 mg/L
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 12 mg/L
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 13,4 mg/L
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, (96h), poisson, 24,11 - 147,54 mg/L
LC50, (48h), Invertebrates, 14,22 - 69,43 mg/L
EC50, (96h), Algae, 7,71 - 19,37 mg/L
Butanone, CAS: 78-93-3
LC50, (48h), Leuciscus idus, > 100 mg/l (Lit.)
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l (Lit.)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques
EL50, (48h), Daphnia magna, 22 - 46 mg/l
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 1000 mg/l
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, < 1 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 10 - 30 mg/l
Hydrocarbures, C9, aromatiques, CAS: 128601-23-0
EL50, (48h), Daphnia magna, 3,2 mg/L
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1 mg/l (OECD 201)
LL50, (48h), Oncorhynchus mykiss, 9,22 mg/L
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
EL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 - 30 mg/l
EL50, (48h), Daphnia magna, 4,6 - 10 mg/L
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 10 mg/l
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3-10 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

VeVa Code 160504 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols
- Code de classification 5F
- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols
- EMS F-D, S-U
- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	61,56
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 50 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	63,8 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 15.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®